

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 19 JANVIER 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi dix-neuf janvier, le conseil municipal de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le mercredi treize janvier, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire dans la salle de spectacle du centre culturel et sportif "le Cairn" au 180 rue des écoles à Lans-en-Vercors.

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Présidence : Michaël KRAEMER

Conseillers municipaux : -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Violaine VIGNON -Jean-Charles TABITA -Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN -Marcelle DUPONT -Patrice BELLE -Philippe BERNARD -Frédéric BEYRON -Florence OLAGNE -Damien ROCHE (à partir du point V) -Céline PEYRONNET -Sophie VALLA -Marc MARECHAL -Olivier SAINT-AMAN -Daniel MOULIN -Valérie SIMORRE -François NOUGIER

Pouvoirs : -Caroline DELAVENNE à Véronique RIONDET

Absents : -Isabelle MARECHAL -Matthieu DELARIVE (Damien ROCHE jusqu'au point IV inclus)

Nombre de votants : 21 (20 du point I au point IV)

Secrétaire de séance : Violaine VIGNON

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. ACQUISITION DE PARCELLE – COPROPRIETE LA SIERRE
- IV. SOURCE DE LA NARCE AUX EGAUDS - ACHAT INSTALLATIONS EAU POTABLE ET TERRAIN - MISE EN PLACE DE SERVITUDE
- V. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE - TESTS ANTIGENIQUES
- VI. CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION DES SECOURS, ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS SUR NEIGE
- VII. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TROPHEE ANDROS 2021
- VIII. COUPES AFFOUAGERES 2021
- IX. CONVENTION DE REPARTITION POSTE GRAPHISTE
- X. PERSONNEL - AVENANT N° 1 A CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- XI. PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- XII. PERSONNEL - CREATION DE POSTE
- XIII. PERSONNEL - REEVALUATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE
- XIV. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX PAR LE SERVICE JEUNESSE VIE LOCALE DE LA CCMV
- XV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - TRAIL BLANC 2021

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Approbation à l'unanimité

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. ACQUISITION DE PARCELLE – COPROPRIETE LA SIERRE

La commune a été sollicitée par le syndic de la copropriété LA SIERRE pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB numéro 208 qui correspond au trottoir situé le long de leur copropriété et de la route de Villard.

Il a été proposé que la commune achète cette parcelle au prix de 1€/m² et prenne en charge les frais de géomètre et notariés. L'assemblée générale a accepté cette proposition.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cet accord et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte qu'un document d'arpentage va être établi pour définir l'emprise exacte du trottoir situé sur la parcelle cadastrée AB 208 devant la copropriété LA SIERRE,
- accepte d'acquérir cette emprise au prix de 1€/m² et de prendre en charge les frais de géomètre et notariés,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2021

IV. SOURCE DE LA NARCE AUX EGAUDS - ACHAT INSTALLATIONS EAU POTABLE ET TERRAIN - MISE EN PLACE DE SERVITUDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°1052018 du 29 novembre 2018 portant sur la source de la Narce - achat réservoir eau potable et terrain aux Egauds. Il précise que les travaux d'eau potable sont terminés et qu'il convient d'abroger la précédente délibération pour prendre en compte les modifications par rapport au projet initial.

Le hameau des Egauds est aujourd'hui alimenté par la source de la NARCE qui appartient à la commune mais le réservoir et les conduites d'alimentation en d'eau potable ont été payés par la famille de Monsieur Gérard PEYRONNET et sont actuellement situés sa propriété privée. Le réseau date pour une 1ere partie de 2001 et pour une 2ème de 2006 et le coût de réalisation de ces travaux a été de 4 819.58 € pour la première partie et de 6 965.08 € pour la seconde. Sachant qu'un réseau d'eau potable s'amortit sur 30 ans, il a été décidé de proposer au propriétaire la somme de 6 271.14 € représentant l'amortissement restant du réseau (2 092.26 € + 4 178.88 €). Concernant le réservoir, celui-ci datant de 1974, il est proposé de l'acquérir au prix de 10% de la valeur à neuf qui nous a été transmis par le propriétaire : 45.551,22 € soit 4.551.22 €.

Après plusieurs rencontres avec les riverains du hameau, il a été décidé que la commune prendrait en charge l'alimentation en eau potable du hameau et la gestion de la potabilité de

l'eau. Dans ces circonstances, le foncier doit être régulariser et des travaux doivent avoir lieu. Les frais de géomètre et notarié seront à la charge de la commune. L'emprise nécessaire à la réalisation d'un local technique sera d'environ 200m² mais elle sera définie après travaux par un géomètre.

Les travaux du réseau d'eau potable étant terminés, il est également nécessaire d'établir des servitudes de canalisations et/ou de passages pour le réseau d'eau existant entre la source de la Narce et le réservoir des Egauds, dans le hameau des Egauds, ainsi que pour le chemin d'accès au bâtiment technique nouvellement créé, avec les différents propriétaires concernés. Par ailleurs, Monsieur Gérard PEYRONNET, propriétaire a donné son accord pour que la commune achète une partie de sa parcelle cadastrée A 642 au prix de 1€/m² et réalise lesdits travaux pour alimenter le hameau en eau potable et préserver sa potabilité avant qu'un acte notarié régularise cet accord.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que la délibération n°1052018 du 29 novembre 2018 portant sur la source de la Narce / achat réservoir eau potable et terrain aux Egauds est abrogé,
- décide d'acquérir le réseau d'eau potable et le réservoir appartenant à Monsieur Gérard PEYRONNET et d'autoriser le maire à verser à Monsieur Gérard PEYRONNET la somme de 10 822.36 € au titre de cette acquisition,
- décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 642 au prix de 1€/m², et de prendre en charge les frais de géomètre pour le bornage et la division de la parcelle A 642 ainsi que les frais notariés,
- autorise le Maire à établir et signer les actes des servitudes de passage et/ou de canalisation concernant le réseau d'eau potable des Egauds, avec l'ensemble des propriétaires concernés,
- prend acte que les servitudes de canalisation et de passage seront établies en fonction du plan du réseau d'eau potable et du chemin d'accès,
- autorise le Maire à signer les actes notariés ou autres nécessaires à la réalisation de ces projets,
- dit que cette dépense sera inscrite au budget communal 2021.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2021

V. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE - TESTS ANTIGENIQUES

Monsieur le Maire indique qu'en France, la région Auvergne-Rhône-Alpes et le territoire isérois ont été et restent particulièrement touchés par la « seconde vague » de l'épidémie de Covid-19.

Dans ce cadre, le Département souhaite aujourd'hui participer activement à la mise en place d'un dispositif de dépistage étendu avec pour objectif de contribuer à la stratégie sanitaire nationale, en limitant la dissémination du virus et la formation de nouveaux clusters. En Isère, la crise sanitaire affecte fortement l'activité des stations et impacte particulièrement la réussite de leur saison touristique hivernale. Il apparaît ainsi essentiel au Département et à de nombreuses collectivités publiques iséroises de montagne, de disposer de la capacité à organiser un dépistage de nature à offrir aux travailleurs saisonniers et à la clientèle touristique de leurs territoires, une fois les restrictions sanitaires levées, le maximum de garanties sur la sécurité sanitaire des lieux et équipements qu'elle fréquente.

Dans ce contexte, il apparaît déterminant de nouer un partenariat entre toutes les collectivités publiques souhaitant mener une politique massive de dépistage. La Commune de Lans en Vercors a manifesté son intérêt auprès des services du Département. Elle

souhaite acquérir 300 tests antigéniques. Il est nécessaire de conclure une convention financière relative à cet achat.

Violaine VIGNON : "Ils ont une durée de vie illimitée ?"

Monsieur le Maire : "Ils ont une durée de vie illimitée mais ils ont surtout une fiabilité très limitée. En fonction des marques des tests antigéniques, il y en a qui descendent jusqu'à 30% de fiabilité."

Violaine VIGNON : "Et donc, il n'y a pas moyen de les réutiliser ?"

Monsieur le Maire : "Ca peut-être réutilisé sur un doute ou ce genre de chose, mais ça n'enlèvera pas le doute à 30% de fiabilité... Ceux que l'on a achetés, on a de la chance, c'est ceux qui sont dans le groupe des tests fiables."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention financière avec le Département de l'Isère pour l'achat de tests antigéniques présentée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2021

VI. CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION DES SECOURS, ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS SUR NEIGE

Monsieur le Maire indique qu'en France, la région Auvergne-Rhône-Alpes et le territoire isérois ont été et restent particulièrement touchés par la « seconde vague » de l'épidémie de Covid-19.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et de fermeture des domaines skiables, la commune souhaite organiser des activités sportives et de loisirs sur neige, selon les modalités définies dans la présente convention. Dans cet objectif, la Commune fait appel à l'expertise, ainsi qu'aux compétences techniques et opérationnelles de la Régie d'exploitation des montagnes de Lans. Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention définissant les prestations pour l'organisation des secours, activités sportives et de loisirs sur neige.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de prestations pour l'organisation des secours, activités sportives et de loisirs sur neige présentée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2021

VII. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TROPHEE ANDROS 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention quadripartite pour l'organisation du E-Trophée Andros 2021 qui se déroulera du 22 au 23 janvier 2021.

La convention est relative à la mise à disposition du circuit aménagé aux Montagnes de Lans, dans le cadre de l'organisation de la compétition automobile.

François NOUGIER : "Je réponds à Jean-Charles TABITA qui vient de présenter la convention. Quand tu disais que les années précédentes c'était tendu, ce n'était pas "tendu", chacun exprime ce qu'il pense et personne n'en veut à l'autre de penser ce qu'il pense, je n'ai pas senti de tension réelle sur ce sujet. Pendant la dernière mandature, je m'y étais opposé et aujourd'hui personnellement je vais voter contre pour plusieurs raisons, les mêmes que celles que j'avais évoquées lors des six dernières années. Et peut-être encore avec un peu plus d'accent de pression cette année dans la mesure où finalement le seul événement qu'on va réussir, j'espère qu'il y en aura d'autres, mais vu la situation, le seul événement que l'on va réussir à organiser aux Montagnes de Lans, et bien finalement ça va être la mise en place d'une course automobile qui va se dérouler à huit clos. Est-ce que c'est cette image que l'on veut donner à l'ensemble de la population française de Lans-en-Vercors dans la mesure où l'on veut offrir un "Vercors Nature", on veut offrir un "Vercors Bien-être", on veut offrir un "Vercors Tranquillité", je ne pense pas que ce soit la bonne manifestation qui permette de toucher le bon public qui nous permettra de faire ce que l'on veut du Vercors. En plus, on est dans une situation où l'on demande aux gens de se confiner jusqu'à 18h, on demande aux gens de restreindre leurs activités extra-professionnelles et finalement ce qu'on leur offre c'est un sport automobile alors qu'ils ne peuvent pas pratiquer leur sport... Voilà, je trouve que c'est un peu en décalage, c'est en décalage avec ce que l'on demande à l'instant T, au présent, à la population et c'est en décalage par rapport à ce qu'il faut qu'on arrive à imaginer pour demain. On parle de transport à mobilité douce et je ne suis pas sûr que la course automobile véhicule cette image. Voilà, et je le dis sans animosité ou quoi que ce soit, on a chacun nos idées, on les exprime, moi je les exprime devant vous tous et je vote donc contre comme j'ai voté contre ces six dernières années. Merci"

Jean-Charles TABITA : "J'espère que tu pourras proposer des événements qui pourront avoir autant de retombées économiques que celle-ci, on attend toujours, on attend les propositions, on sera très attentif à vos propositions."

Monsieur le Maire : "Juste ouvrir une parenthèse ; ça se tient en journée et pourquoi cela aura lieu, parce-que c'est uniquement professionnel, ce sont des coureurs professionnels, là c'est sur une activité professionnelle, c'est pour cela que ça se tient. Ce n'est pas sur une activité ludique, ce n'est pas une activité "plaisir", c'est sur une activité 100% professionnelle, c'est pour cela qu'il y a eu les autorisations pour pouvoir se tenir, ce n'est même pas nous qui décidons si ça se tient ou si ça ne se tient pas."

François NOUGIER : "Oui mais c'est le Préfet qui a autorisé la manifestation."

Monsieur le Maire : "C'est surtout au delà, c'est la Fédération Française du Sport Automobile qui a eu l'autorisation du Ministère pour le faire parce qu'ils sont dans le cadre du travail, comme les matchs de foot qui se tiennent, c'est la même configuration. Ce sont des professionnels, ils ne peuvent pas télétravailler..."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité par 17 voix POUR (dont pouvoir de Caroline DELAVENNE à Véronique RIONDET), 3 ABSTENTIONS (Marc MARECHAL -Olivier SAINT-AMAN -Valérie SIMORRE), 1 voix CONTRE (François NOUGIER) :

- approuve la convention avec l'Association Sportive Automobile Saint-Marcellinoise, l'Association Circuit des montagnes de Lans, et la Régie des Montagnes de Lans

- autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2021

VIII. COUPES AFFOUAGERES 2021

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes pour la mise en œuvre des coupes affouagères sur la commune de Lans-en-Vercors :

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en au martelage des coupes désignées ci-après :

- Précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation ;

Coupes A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	62		360 m ³	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	67		180 m ³	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	68		400 m ³	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes d'affouage	20/26/44/ 45/49/58	260 m ³		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROLLAND-MUQUET Gilles
M. ROLLAND-MUQUET Joël
M. PELIZZARI Michel

- Les coupes dont l'exploitation est prévue en Bois Façonnés pourront être vendues dans le cadre des ventes groupées et réalisées dans le cadre de l'exploitation groupée. Une convention précisera les conditions de réalisation de cette prestation. Cette orientation s'applique aussi aux coupes martelées lors des exercices précédents et qui n'ont pas encore été commercialisées.

- Autorise Monsieur le Maire a effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- De faire appliquer la Délibération 432018 relative au règlement intérieur d'affouage adopté le 29 mars 2018.

Valérie SIMORRE : "Que veut dire marteler ?"

Guy CHARRON : "On ne coupe pas les arbres n'importe comment. Il y a un travail qui est effectué par l'Office Nationale des Forêts. Les gardes forestiers parcourent une parcelle qui est prévue dans le plan d'aménagement forestier de la commune et, avec un marteau, ils

martèlent les arbres qu'ils estiment effectivement nécessaires de couper, au fur et à mesure qu'ils avancent. Ils les martèlent avec le sceau de l'Etat et donc ce sont ces arbres qui vont être coupés ensuite par les affouagistes, en l'occurrence, ou bien dans le cadre d'une parcelle qui est vendue en coupes de bois par les scieurs qui ont souhaité acheter ces arbres à couper. Tous les arbres ne sont pas à couper, seulement certains qui sont estimés être mûrs pour être coupés et donner de la lumière pour que des jeunes réapparaissent.

Olivier SAINT-AMAN : "Je ne suis pas un spécialiste des coupes mais je trouve étonnant qu'il y ait deux garants de la même famille, ça ne me semble pas très objectif."

Guy CHARRON : "L'année dernière ça a été pareil, donc on reprend les mêmes."

Gérard MOULIN : "Ce ne sont pas eux qui choisissent les arbres, ce sont les gardes forestiers."

Il est précisé qu'ils servent de "caution morale" pour vérifier que tout se passe bien.

Guy CHARRON : "Il y a un tirage au sort au chapeau, dedans sont marqués les numéros des lots et chacun vient tirer au sort son lot et c'est effectivement garanti par ces trois personnes avec un accompagnement du garde forestier qui est aussi présent."

Violaine VIGNON : "Le volume de bois qui est destiné aux affouages, a-t-il été réduit par rapport aux années précédentes ?"

Guy CHARRON : "Effectivement, l'idée c'est de partir pour une année sur deux. Cela, on l'évoquera en commission forêt. Par rapport à la date prévue pour cette coupe, on l'envisagerait plutôt vers septembre puisqu'on en a pas encore terminé avec la Covid."

Jean-Charles TABITA : "Pourquoi en septembre ? Ils ont combien de mois pour couper leur bois ?"

Guy CHARRON : "Au niveau de la date, je suis d'accord qu'il faut tenir compte de la période de chasse. Il n'y a rien de fixé au niveau de la date. Les affouagistes ont 3 mois pour couper les bois de leur lot."

Jean-Charles TABITA : "Donc, septembre, octobre, novembre pour aller tirer du bois un peu partout, moi, franchement, je ne suis pas d'accord du tout, c'est pas compatible avec la chasse. Il ne faut pas que l'O.N.F. vienne nous dire qu'on a besoin de nous, les chasseurs, si vous nous mettez tous les... en plus, bien souvent, les gens qui ont des coupes affouagères, il y a pas mal de novices qui vont tourner dans les bois qui font un peu bucherons du dimanche et si c'est pour nous les mettre dans les pattes pendant qu'on est à la chasse, moi je ne suis pas d'accord. Qui a eu la lumineuse idée de faire ça en septembre ?"

Guy CHARRON : "Non, non, mais il n'y a rien de décidé encore, il n'y a rien de fait Jean-Charles, on en parle jeudi à la commission forêt."

Monsieur le Maire : "J'ouvre une parenthèse pour les gens non initiés. Pourquoi la réaction de Jean-Charles, c'est parce qu'aujourd'hui l'O.N.F. fixe des quotas aux chasseurs de prélèvement de gibier. Du coup si les quotas ne sont pas faits, les chasseurs paient des amendes, donc du coup si d'un côté on leur demande de prélever des chevreuils et qu'ils se mettent en incapacité de les prélever, c'est un peu antinomique."

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2021

IX. CONVENTION DE REPARTITION POSTE GRAPHISTE

La Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif (RPCCS) a été créée par la Commune de Lans en Vercors, le 1er février 2015, pour assurer l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif, à savoir :

- La gestion de l'équipement Centre Culturel et Sportif,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La RPCCS, établissement public, occupe les locaux du Centre Culturel et Sportif pour assurer la mission de service public qui lui incombe statutairement.

Afin de répondre à ses besoins la RPCCS a procédé à la création d'un poste de chargé(e) de création graphique à temps complet. L'exercice des missions de création graphique auprès de la RPCCS ne représentant pas une quotité de travail de 100 %. La Commune a bénéficié également du soutien de ce personnel pour ses services généraux et les remontées mécaniques par le biais d'une convention en date 29 juin 2018.

La Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans a été créée par la Commune de Lans en Vercors, le 1er janvier 2020, pour assurer la gestion du service public à caractère industriel et commercial de remontées mécaniques. Elle dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Ce changement de statut juridique a pour conséquence la résiliation de cette première convention. Dans ces conditions, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention relative à la répartition des charges afférentes à cet emploi, entre les différents bénéficiaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la répartition du poste de graphiste présentée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2021

X. PERSONNEL - AVENANT N° 1 A CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre du pourvoi d'un poste de Responsable Vie Associative - Tourisme - Manifestations - Démocratie Participative - Communication et Environnement à la commune de Lans-en-Vercors, Madame Marie GALLIENNE, Directrice de la Régie Personnalisée du Centre culturel et sportif de Lans en Vercors (RPCCS) a été mise à disposition de la commune à 50 % à compter du 15 novembre 2020 pour une durée de 3 ans. La convention de mise à disposition a été signée le 20 novembre 2020.

Afin de se mettre en conformité avec le temps de travail de l'agent qui est de 39 heures hebdomadaires, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention signée le 20 novembre 2020, portant sur l'article 4- REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION. Le remboursement à la RPCCS par la commune doit s'aligner sur le temps de travail de Madame GALLIENNE et doit être porté à 50 % et non à 44.87 %, quotité qui découlait d'un temps complet à 35 h.

Il est donc proposé aux membres du conseil Municipal d'approuver l'avenant ci-joint et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention de mise à disposition ci-joint,
- autorise le Maire à le signer.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2021

XI. PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre d'une mutualisation des moyens et du renforcement des liens entre les différentes communes membres de la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), il est nécessaire de renouveler la mise à disposition d'un agent de la commune de Lans-en-Vercors au profit de la CCMV à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 1 an.

Cette mise à disposition porte sur un poste d'animateur à la ludothèque intercommunale Jeux M'amuse à hauteur de 50 % d'un temps complet (soit 17 h 30 hebdomadaires) contre remboursement de la rémunération par la CCMV. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition ci-jointe,
- autorise le Maire à la signer.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2021

XII. PERSONNEL - CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer dans la filière administrative un poste pour permettre des avancements de grade ou le bon fonctionnement des services,

Décide : A compter du 22 janvier 2021

DE CREER :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet de 24.5 heures hebdomadaires (70 %)
- 1 poste de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur principal 2ème classe à temps non complet de 31.5 heures hebdomadaires (90 %)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

- Charge le Maire d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2021

XIII. PERSONNEL - REEVALUATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n° 115/2017 du 26 octobre 2017 :

- de participer financièrement à compter du 1er novembre 2017 à la protection sociale complémentaire (risque santé) de ses agents actifs : fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents de droit public (contractuels) via la procédure de conventionnement,
- de verser un montant mensuel unique (16,21 € au 1er janvier 2020) à chaque agent ayant souscrit au contrat de groupe, quelque soit l'option choisie, et de revaloriser ce montant par une nouvelle délibération en cas d'augmentation des cotisations par l'assureur.

La Mutuelle Nationale Territoriale, ayant réévalué les cotisations en 2021, il est nécessaire de porter le montant mensuel de la participation à 16,46 € à compter du 1er janvier 2021. Ce montant représente 50 % du tarif de base isolé qui est de 32.91 € pour la tranche la plus utilisée (-50 ans).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de porter à compter du 1er janvier 2021 le montant mensuel de la participation à la protection sociale pour le risque santé à 16,46 €,
- autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2021

XIV. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX PAR LE SERVICE JEUNESSE VIE LOCALE DE LA CCMV

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) et la commune pour définir les modalités de mise à disposition d'un local communal au service de la CCMV chargée de la politique jeunesse et de la mise en place d'actions à destination de ce public, sur le périmètre de la CCMV.

L'article VIII de la convention précise les modalités de nettoyage des locaux. Le présent avenant a pour but de modifier cet article VIII pour préciser les nouvelles modalités de nettoyage des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention d'occupation de locaux municipaux par le service jeunesse vie locale de la Communauté de Communes du Massif du Vercors,
- autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2021

XV.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - TRAIL BLANC 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'office du tourisme intercommunal souhaite organiser une manifestation intitulée le TRAIL BLANC le samedi 6 mars 2021.

Pour se faire, il est demandé à la commune une subvention exceptionnelle afin que l'office de tourisme intercommunal puisse organiser la programmation et le déroulement de cette manifestation exceptionnelle pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ pour la manifestation du TRAIL BLANC 2021,
- décide que la subvention de 2000€ sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux manifestations 2021, l'office de tourisme intercommunal devra fournir un état récapitulatif des dépenses engagées cette manifestation,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 JANVIER 2021

QUESTIONS ORALES

Daniel MOULIN : "Lors du conseil municipal du 14 décembre 2020, nous avons évoqué le processus de recrutement pour remplacer l'actuel Directeur Général des Services suite à son départ mi-février. Le compte-rendu Maire Adjoint du 5 janvier 2021 fait état que parmi douze candidatures reçues, quatre ont été retenues pour un entretien prévu initialement le 8 janvier. Compte-tenu de l'importance de ce recrutement, l'ensemble des élus souhaiteraient savoir où en est la commission dans sa décision pour choisir le candidat retenu."

Monsieur le Maire : "Le processus de recrutement est en cours et par respect pour les candidats, je ne parlerai pas en séance publique du recrutement et je trouve, même pour eux, que cette question soit sortie en séance publique...on aurait pu le travailler en séance privée du conseil municipal, je trouve qu'en séance publique, par respect pour les candidats et le processus de recrutement et le choix, certains candidats ne savaient pas qu'ils avaient été évincés encore, je trouve à mon sens que c'est dommage."

Daniel MOULIN : "Donc, pour l'instant la décision n'a pas été prise ?"

Monsieur le Maire : "Non, c'est en cours."

Olivier SAINT-AMAN : : "Lors du conseil municipal du 17 novembre dernier, les élus de l'opposition vous ont fait un certain nombre de propositions de modification du règlement intérieur du conseil municipal. Vous avez alors proposé de mettre à l'ordre du jour ce point lors du conseil municipal du mois de janvier. Il y a t-il une raison particulière pour qu'il n'en soit rien et donc par conséquent, quand pensez-vous le faire ?"

Monsieur le Maire : "La raison particulière et bien je pense que la question précédente y répond. Aujourd'hui on est sur une phase transitoire, Vincent CHEVRET termine certains dossiers. Celui-ci sera distribué aux élus avant le 29 janvier, on a pris un peu de retard, pour un vote au 23 février. Entre ce que demande la gestion Covid, la semaine dernière le temps qui a été dépensé rien que sur la mise en place du centre de vaccination... il y a eu donc un peu de retard néanmoins ça sera fait."

Marc MARECHAL : Une question sur la préparation du budget : l'ensemble des conseillers sont convoqués pour la réunion de la commission finance jeudi 21 janvier prochain, dans deux jours. La situation financière de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans va avoir un impact important sur le budget de la commune quelle que soit l'autonomie financière de la Régie. Merci de nous confirmer que nous pourrions avoir à la réunion du 21 janvier un premier aperçu de la situation financière de la Régie et une évaluation des conséquences budgétaires possibles en fonction des éléments connus à ce jour.

Monsieur le Maire : "Il n'y aura pas d'aperçu de la situation financière à la commission finance du 21 janvier. La Régie d'Exploitation a désormais une personnalité morale propre et la situation financière et la construction du budget seront vus par le conseil d'administration"

de la Régie. Une réunion entre les représentants de la Régie et de la Commune aura lieu ultérieurement quand la Régie aura plus d'informations concernant la prise en charge par l'Etat."

Marc MARECHAL : "Mais le budget communal doit être voté fin février..."

Monsieur le Maire : "On a jusqu'au mois d'avril pour le voter et la décision est modificative. Si il y a une entité qui gère la Régie, ce n'est pas le conseil municipal, c'est le conseil d'administration de la Régie qui fera son budget et en fonction de son budget, il y aura des discussions qui se feront entre le Conseil municipal et la Régie des remontées mécaniques."

Marc MARECHAL : "Nous sommes tous convoqués le 23 février pour le vote du budget donc... ce que vous nous dites, c'est qu'il y a un certain nombre d'éléments qui selon vous ne seront pas connus et qui seront reportés ?"

Monsieur le Maire : "Aujourd'hui il n'y a aucune visibilité sur ce qui sera donné ou pas."

Marc MARECHAL : "D'accord mais cela n'empêche pas de travailler sur différentes hypothèses."

Monsieur le Maire : "Oui, ça n'empêche pas le conseil d'administration de travailler sur son budget, chacun son travail."

La secrétaire de séance
Violaine VIGNON

